

trait d'utiliser le peu d'effort que le malade est capable de fournir et tendrait en outre à donner un peu plus de contentement et de bonheur à tous ces infortunés.

Revenons pour un instant à l'ancien combattant qui, encore capable de travailler, ne peut se procurer d'emploi. Nous avons refusé,—et pour des raisons qui me paraissent fondamentalement justes,—d'accorder de nouvelles indemnités générales en espèces. Je ne saurais ajouter rien d'utile à ce qu'on a déjà mainte et mainte fois répété à la Chambre à ce propos. Il nous a aussi été impossible de concevoir aucun système pratique suivant lequel l'Etat eût fait des avances aux anciens combattants pour les aider à se rétablir dans le commerce, l'industrie ou quelque autre occupation. Ici encore, les investigations ont été on ne peut plus complètes, et il me suffira de rappeler qu'après avoir examiné le sujet, le comité de l'an dernier a présenté un rapport où je relève ce qui suit :

La difficulté à laquelle votre comité eut à faire face fut la certitude qu'une allocation accordée à une ou des catégories quelconques, quel que fût son mérite ou ses besoins pressants, allait donner lieu à l'application plus vaste d'un système de prêts à toutes les fins ou à tous les modes de réintégration.

Nul plan définitif et praticable pour l'adoption sûre d'un tel système d'avances n'a été proposé et votre comité ne se sent pas en état de recommander l'adoption d'un plan par lequel on puisse satisfaire au grand nombre des demandes qui ont été portées à son attention.

Cette année, on a appelé d'une manière frappante l'attention du comité sur le besoin urgent de parer de quelque façon au chômage forcé, et l'on s'est surtout efforcé de démontrer que le moyen de le faire réside dans ce qu'on appelle le "projet fédéral du logement". L'Association des vétérans de la grande guerre a tout particulièrement préconisé cette idée. Le comité a plus d'une fois prêté l'oreille au secrétaire général de cette association, M. MacNeil, qui lui a demandé instamment, avec toute l'éloquence dont il était capable, d'adopter un système de cette nature. C'est peut-être à dessein qu'il s'est abstenu de tracer un programme; cependant, ainsi qu'il est dit dans le rapport, le projet dont il a parlé comporte une dépense de 50 millions de dollars. D'après une note remise au comité par M. Thomas Adams, dont le rapport et la déposition sur ce sujet et sur d'autres de même espèce sont d'un prix inestimable, le projet de l'Association des vétérans de la grande guerre tendrait à attribuer la gestion du fonds ci-dessus à la commission du placement agricole des soldats, que son organisation et son expérience rendent particulièrement apte à se charger d'une tâche pareille.

C'est sans doute à l'instigation de l'exécutif fédéral que le comité a reçu par voie télégraphique une vingtaine ou plus de demandes de la part des diverses ramifications que l'association compte dans l'Ouest. Les demandes venues de la Colombie-Anglaise avaient l'approbation de groupes indépendants d'hommes versés dans les affaires, qui sont évidemment d'avis que l'entreprise fédérale du logement, qu'en cette province on fait exclusivement servir au bien des soldats rapatriés, a été couronnée de succès.

Plusieurs des dernières séances du comité ont été consacrées à cette question, qui a été examinée de façon aussi complète que le temps le permettait. A la suite de fréquentes conférences, le comité a jugé que le parti le plus sage à prendre était de conseiller de donner une plus grande portée au projet fédéral du logement, pourvu que les provinces et les municipalités fissent servir au profit des anciens combattants toute subvention que le gouvernement fédéral accordera à l'avenir.

En ce qui concerne les incapables, le rapport contient une ou deux propositions qui, on l'espère, améliorera leur sort. L'une des deux, d'un caractère plus général, demande que le parlement fédéral assume la responsabilité des dommages subis par un soldat incapable dans un accident du travail. Les honorables députés comprendront que, dans la plupart des provinces, en vertu des dispositions des lois d'indemnités du travail, le patron est obligé de payer une indemnité à ceux de ses employés qui sont blessés en travaillant. Ces indemnités font partie des frais d'exploitation de l'industrie, et si les accidents se multiplient sans raison, le patron est tenu de payer de plus fortes indemnités.

L'expérience a démontré qu'un incapable qui accepte une position dans une industrie est plus exposé aux accidents qu'un autre qui est en parfaite santé, et il est incontestable que certains patrons hésitent à employer des vétérans incapables s'ils peuvent en trouver d'autres bien portants. Le rapport explique en détail les conditions auxquelles le pays assumera cette responsabilité, mais je ne retiendrai pas la Chambre avec ces détails.

Une autre conclusion du rapport qui aidera sensiblement, croit-on, les incapables est de leur donner une préférence marquée pour leur admission dans le service de l'Etat, préférence non seulement sur les civils, mais aussi sur leurs camarades en bonne santé. Un amendement à la loi du service civil tendant à mettre cette propo-